

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/25

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 5 avril 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Direction Départementale des Territoires du Loiret pour la destruction et l'enlèvement de pieds de Scille d'automne (*Prospero automnale*), dans le cadre des travaux de réhabilitation du déversoir de Jargeau (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la DDT du Loiret en date du 20 janvier 2023;

Considérant la nécessité de réhabilitation du déversoir pour un motif de sécurité publique lié au risque inondation ;

Considérant l'enjeu modéré lié à la Scille d'automne, au regard de son caractère non menacé en région et de la faible taille de la population impactée ;

Considérant les mesures de réduction et de compensation des impacts proposées par le maître d'ouvrage, en particulier le déplacement de pieds de Scille d'automne, le réensemencement des secteurs dégradés après travaux et la gestion menée sur les digues;

Considérant ainsi que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Scille d'automne dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que le projet impacte également une station d'Orobanche des sables (*Phelipanche arenaria*), espèce non protégées mais considérée comme en danger critique d'extinction en région Centre-Val de Loire ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet et recommande d'étendre la mesure de déplacement à l'Orobanche des sables.

Malgré l'incertitude liée à la réussite d'une telle opération, en raison notamment du caractère hémiparasite de l'espèce, un déplacement peut en effet être tenté de façon expérimentale pour cette espèce. Il faudra s'assurer à ce titre de la présence de pieds d'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*) au sein des plaques déplacées.

Par ailleurs, le CSRPN souhaite être rendu destinataire des suivis réalisés.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar initials, written in a cursive style.

Guillaume VUITTON